Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 octobre 2026 **Date de publication :** Jeudi 15 octobre 2026	Le lundi douze octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 18 *Votants :* 21* *Pour :* 21 *Abstention :* *Contre :*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, QUIVIGER Julien, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, PELHATRE Armelle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE
Délibération N° 2026 10 01	**Absents excusés* : Martial CADIOU (Pouvoir donné à Pascale MOIGNE), Sandra LE GALL, Nicolas LERROL (pouvoir donné à Philippe BOULC'H), Maëlle ROUE (Pouvoir donné à Nolwenn KERRIOU), Nicolas CADIOU

Objet : Secrétaire de séance

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de désigner Madame Véronique Boulaire en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi douze octobre deux mil vingt-six.

Véronique Boulaire, Secrétaire de séance ***Gilbert Miossec, Maire***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par voie dématérialisée via le site « Télérecours Citoyens », dans un délai de deux mois à compter de sa publication